



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept le 15 MARS à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 9 MARS deux mille dix-sept, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN (à partir du rapport 17/23), Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur François PILLARD.

Présents représentés : Monsieur Fabrice DUPLAN (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM jusqu'au rapport 17/22), Madame Raphaëlle BRUN (a donné procuration à Madame Prescilia LAKEHAL), Madame Françoise BUATOIS (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET), Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration Madame Karen FRECON), Monsieur Daniel SERANT (a donné procuration Monsieur François PILLARD).

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 15 mars 2017 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2017
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°17/21 – AFFAIRE GENERALES

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

Acquisition et maintenance d'un système de télé alerte

Convention entre la société ADG Campingaz et les communes de Chaponost et de Saint-Genis-Laval

Rapport n°17/22 – AFFAIRE SOCIALES

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Travaux d'aménagement

Subvention au Centre Social Le Saunier

Rapport n°17/23 – TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

Plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise 2017-2030 / avis sur le projet arrêté

Rapport n°17/24 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Approbation d'une convention de recomposition foncière avec L'EPORA

Rapport n°17/25 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Organisation des services techniques

Convention de mise à disposition entre la commune de Brignais et la commune de Chaponost

INFORMATIONS :

- Information sur les décisions du maire :
 - Approbation de l'avenant n°4 au marché « Location et maintenance de photocopieurs et imprimantes pour les besoins des services de la mairie de Chaponost » avec Sharp
 - Attribution des marchés « Réfection des façades et abords de la mairie de Chaponost » :
 - Lot n°1 - VRD Aménagements extérieurs
 - Lot n°2 – Remplacement des volets bois
 - Lot n°3 – Ravalement de façades
 - Lot n°4 – Mise en lumière de la façade
 - Lot n°5 – Éclairage public des espaces extérieurs
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2017 est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 MARS 2017

Rapport n° 17/21 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

<p>ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELE ALERTE CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ADG CAMPINGAZ ET LES COMMUNES DE CHAPONOST ET DE SAINT-GENIS-LAVAL</p>

Exposé des motifs :

Les communes de CHAPONOST et SAINT-GENIS-LAVAL sont exposées au risque technologique en raison de la présence de la société ADG Campingaz à SAINT-GENIS-LAVAL. Aussi, ces trois entités se sont réunies pour alerter leur population en cas d'accident industriel majeur via un système d'appel en masse. Ce système sera géré par l'entreprise ADG Campingaz afin de déclencher une alerte en cas d'accident technologique (alerte de la population et des entreprises riveraines).

Compte tenu des caractéristiques propres de ces opérations, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, il a été décidé de confier à ADG Campingaz le choix d'un opérateur de télé alerte.

Après consultation de quatre prestataires, la société ADG Campingaz, en accord avec les communes de CHAPONOST et de SAINT-GENIS-LAVAL, a retenu la société Gedicom. Le contrat sera établi entre les deux sociétés à compter du 1er avril 2017, pour une durée de 3 ans.

Le montant total de l'acquisition du système et de la maintenance sera réparti à part égale entre les trois entités.

Le remboursement à la société sera effectué par les communes de CHAPONOST et SAINT-GENIS-LAVAL à réception d'un appel à versement de cotisation par la société.

Les conditions financières s'établissent de la manière suivante :

Année 1 : frais de mise en service + abonnement + maintenance = 4 180 € TTC

Année 2 et 3 : abonnement + maintenance = 2 160 € TTC

La TVA sera récupérée par la société ADG Campingaz. Aussi, les communes de CHAPONOST et SAINT-GENIS-LAVAL rembourseront à la société ADG Campingaz les montants suivants :

Année 1 : frais de mise en service + abonnement + maintenance = 1 161 €

Année 2 et 3 : abonnement + maintenance = 600 €

La convention jointe en annexe définit les engagements respectifs des parties.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 MARS 2017

Rapport n° 17/22 – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LE SAUNIER

Exposé des motifs :

Les locaux occupés par le Centre Social Le Saunier doivent faire l'objet de travaux de peinture (couloirs, portes et bureau du directeur).

En concertation avec le Centre Social, il est prévu que ces travaux soient pris en charge par l'association qui a prévu de confier lesdits travaux à un demandeur d'emploi suivi par le Centre communal d'action sociale qui dispose des compétences requises.

Le montant de l'opération s'élève à 5 000 € (main d'œuvre, matériel et fournitures).

Dominique Charvolin explique que ce projet concerne trois acteurs.

Le premier acteur est le Centre social qui a besoin rapidement de travaux de peinture et qui prendra en charge leur exécution.

Le deuxième acteur est la commune qui financera ces travaux par l'intermédiaire d'une subvention pour un coût global de 5 000 €, travaux pour lesquels elle a mobilisé un budget mais qu'elle ne peut prendre en charge dans des délais courts.

Le troisième acteur est le CCAS.

Dominique Charvolin explique que depuis 3 ans, il rencontre régulièrement et individuellement des personnes de la commune en situation de précarité, souvent demandeur d'emploi.

L'une de ces personnes dispose de compétences dans le domaine du bâtiment de par son métier de peintre décorateur et serait volontaire pour effectuer les travaux de peinture au Centre social.

C'est la raison pour laquelle les trois acteurs concernés proposent de confier ces travaux à ce demandeur d'emploi qui sera placé sous la responsabilité du Centre social durant cette période.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention au Centre Social Le Saunier de 5 000 €,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 MARS 2017

Rapport n° 17-23 / TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE 2017-2030 / AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Exposé des motifs :

Le projet de Plan de déplacements urbains (PDU) constitue un document de planification définissant la stratégie en matière de mobilité et comportant un plan d'action pour atteindre les objectifs fixés. Il détermine les principes régissant l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Le projet de Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise pour 2017-2030 porte sur le territoire de la Métropole de Lyon, de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais et des communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte-Consoce et Thurins. Il a été arrêté par le comité syndical du SYTRAL le 9 décembre 2016 (voir copie de la délibération en annexe).

Le PDU de l'agglomération lyonnaise pour 2017-2030 présente, dans un document unique, un volet planification et un volet programmation. Ce document est organisé autour de 5 parties :

- **Projet** : « Un système de mobilité durable au service d'une agglomération multipolaire attractive et solidaire »
- **Plan d'action**
- **Focus par secteurs**
- **Évaluation financière du plan d'action**
- **Modalités de suivi et d'évaluation**

En application de l'article L1214-15 du Code des transports, il est transmis par le SYTRAL à la commune pour avis.

Les enjeux identifiés et les actions stratégiques programmées sur le secteur Ouest dont fait partie Chaponost sont détaillés dans le document ci-annexé.

Le PDU prévoit notamment un développement de l'utilisation du tram-train ainsi que la réalisation de l'Anneau des Sciences afin de compléter le maillage routier de l'agglomération. Ces deux projets vont générer des flux routiers importants et impactants pour la commune et vont poser, avec plus d'acuité encore qu'aujourd'hui, la problématique de la sécurisation du franchissement de la voie ferrée, tant pour les véhicules que pour les piétons. Des infrastructures adaptées aux changements de flux seront alors nécessaires, ainsi qu'un renforcement de la qualité des parkings de rabattement pour la halte ferroviaire.

Jean-François Pillard souhaite apporter les observations suivantes :

- Le diagnostic souligne l'importance de la voiture, malgré une progression de la part modale des transports collectifs, voiture qui reste d'un usage massif pour toutes les liaisons avec le Grand Ouest. Il souligne aussi l'usage automobile sur les déplacements courts. Il prend acte de l'annonce de nouveaux projets routiers, tel que l'Anneau des Sciences et souligne la nécessité d'anticiper les stratégies de leur intégration, mais passe sous silence le projet de contournement de Chaponost, vraisemblablement abandonné.

- La congestion observée sur l'ensemble des axes radiaux, si elle ne justifie pas de nouvelles infrastructures routières, doit conduire à encourager les usages cyclables et organiser les rabattements vers des lignes fortes en site propre.

- Le tram-train Brignais Saint-Paul est potentiellement un des instruments majeurs de cette politique. Toutefois il souffre encore d'une image de simple rocade (Brignais-Oullins), de gares éloignées des lieux de résidence, d'un accès difficile par les autres modes complémentaires, d'une tarification au km pénalisante liée à son statut. Un travail sur ces handicaps est donc indispensable, avec un bon rapport bénéfice/coût.

- Une politique TC irriguant un habitat dispersé comme l'est celui des Monts et du Plateau du Lyonnais semble insoutenable, mais il faut viser à capter ces flux en amont de la côtière qui surplombe l'axe rocade du tram-train et de la RD342, pour leur éviter de pénétrer dans les deuxième et première couronne. Il conviendrait donc d'étudier les possibilités d'échange modal dans le triangle Soucieux-Craponne-Chaponost.

- Dans cette optique, il conviendrait de mettre en place un axe TC peu coûteux, de capacité flexible, se jouant des contraintes de relief. Le câble répond à ce cahier des charges et il existe un axe de faible urbanisation entre le siège du SOL (piscine de Vaugneray) et le Métro D à Gerland, via Brindas-Pont Chabrol, Chaponost-Montgriffon, Gare de Francheville, Hôpital de Ste-Foy, et Hauts de Chassagne (lycées). Ce projet participerait de l'image industrielle de la région et offrirait un attrait touristique avec une vue imprenable sur les aqueducs du Plat de l'Air et sur le Confluent. Il permettrait d'organiser différemment les lignes de bus et notamment de les raccourcir. Une mise à l'étude d'un tel projet mériterait d'enrichir le Plan 2017-2030.

- Il est fait état dans le projet de PDU de la nécessité d'organiser des axes cyclables structurés. Or la proposition se limite au tronçon ouest de Chaponost vers le centre Aquagaron. Il faut être plus ambitieux et inscrire complètement un axe Francheville-Brignais par Chaponost qui reliera la gare de Francheville à Brignais en irrigant le

Plat de l'Air, site touristique, et tout Chaponost sous forme de rocade douce passant par le stade, rocade d'ancrage d'itinéraires vers le Plateau et les Monts.

Grégory Nowak évoque le projet d'une billetterie unique entre le tram-train et le réseau TCL.

Pierre Menard note que ce projet était déjà d'actualité avant le nouveau PDU, il est inquiétant de constater qu'il n'a toujours pas été mis en œuvre.

Monsieur le maire considère que la proposition de François Pillard concernant le câble est sans doute intéressante sur le principe, néanmoins ce type d'aménagement n'est prévu dans aucun secteur du PDU.

Par ailleurs la proposition de l'aménagement d'un itinéraire pour les vélos entre Brignais et Francheville pose question du fait de la déclivité.

Pierre Menard considère qu'un circuit par le Garezin permettrait une déclivité raisonnable mais rappelle que la priorité est sans doute de pouvoir poursuivre l'aménagement en site propre sur la rue de Verdun.

Jean-François Perraud relève que la délibération présentée porte sur des infrastructures majeures qui auront un impact sur le territoire ; le câble, s'il devait être réalisé, le serait plutôt prioritairement dans les zones denses de l'agglomération.

En revanche, les conséquences de la sortie de l'Anneau des Sciences ainsi que celles du déclassement de l'A6/A7 sont plus rapprochées. Il est donc primordial d'alerter le SYTRAL et la Métropole sur ces sujets.

Pierre Menard partage tout à fait cette position, il y a urgence à se préoccuper de la traversée routière de la commune car le flux de 20 000 véhicules/jour va être sensiblement augmenté. Il considère qu'il n'y avait par conséquent rien de moins urgent que d'annoncer l'abandon du projet de contournement de Chaponost. Il aurait semblé logique qu'un groupe de travail soit constitué sur ce sujet plutôt que d'envisager son abandon au motif que le Département se dédit de ses engagements.

Monsieur le maire constate que sa position n'est pas en discordance avec celle exprimée par Pierre Menard dans la mesure où l'annonce de l'abandon du projet initial va permettre de travailler sur d'autres alternatives. Il est le maire qui aura eu le courage de ne pas entretenir les illusions auprès de la population.

Jean-François Perraud explique que la délibération présentée ce soir ne revêt aucun caractère obligatoire.

La volonté de la commune en soumettant cette délibération au conseil municipal est bien d'attirer l'attention du SYTRAL et de la Métropole sur la situation.

François Pillard préconise d'être assez ferme afin d'obtenir que les études correspondantes soient réalisées.

Monsieur le maire précise que c'est bien dans cet esprit qu'il a récemment écrit au Président de la Métropole, courrier dont il fait lecture aux conseillers municipaux.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable au projet de PDU de l'agglomération lyonnaise pour 2017-2030 assorti de la recommandation suivante : des accompagnements spécifiques devront être prévus sur le territoire de la commune en lien avec le développement du tram-train d'une part, et la réalisation de l'Anneau des Sciences d'autre part, afin d'adapter les infrastructures existantes ou à venir aux flux générés :
 - redimensionnement et requalification des axes routiers périphériques,
 - sécurisation du franchissement de la voie ferrée pour l'ensemble des utilisateurs,
 - amélioration des conditions de rabattement à la halte ferroviaire.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 MARS 2017

Rapport n° 17-24 / URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RECOMPOSITION FONCIERE AVEC L'EPORA

Exposé des motifs :

L'EPORA, établissement public foncier chargé d'une mission de service public, propose désormais, dans un contexte de raréfaction du foncier, un nouvel outil foncier destiné aux communes situées en secteur tendu (communes classées en zone B1 au titre de la loi Pinel).

Cet outil, la convention de recomposition foncière, a pour but de permettre de constituer des stocks fonciers sur le principe d'un « remembrement urbain » en vue de réaliser à long terme des opérations d'urbanisme sur des fonciers pavillonnaires ou particulièrement parcellisés situés dans ou à proximité immédiate du centre-bourg.

Ce nouveau type de convention permet ainsi, sur des secteurs définis avec la collectivité locale, d'exercer une veille foncière active sur une durée de 10 ans en vue de constituer progressivement, au gré des mutations ou de manière plus volontariste, des unités foncières pour des projets d'aménagement futurs.

Le montant des acquisitions est soumis à un système d'actualisation au-delà de la 6^e année de portage. Dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement, l'EPORA confie la

gestion des biens acquis (à la commune ou à un tiers) ou procède à leur démolition. A l'issue de la convention, si les biens n'ont pas été cédés à un opérateur, la commune s'engage à procéder à leur rachat.

Trois sites répondant aux critères de ce type de convention ont été identifiés dans le centre-bourg (voir plan ci-annexé) :

- Secteur « H.Bonnet » : ilot délimité par l'avenue Paul Doumer au nord et l'avenue Maréchal Joffre au sud et la rue Gérard Neyrin à l'ouest et la rue Hippolyte Bonnet à l'est.
- Secteur « Croix Jaune » : parcelles situées au nord-ouest de la Croix Jaune
- Secteur « Boulard » : de part et d'autre du début du boulevard Reydellet

La convention ci-annexée a pour objet de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Commune de Chaponost et l'EPORA.

Jean-François Perraud précise que cette convention vient compléter la précédente adoptée en juillet 2016.

François Pillard est tout à fait favorable à cet outil.

Pierre Menard partage cet avis.

Jean-François Perraud, en réponse à Pierre Menard, précise que les périmètres retenus sont ciblés sur des secteurs précis. L'objectif est d'expérimenter cet outil sur des secteurs relativement réduits, quitte à le développer par la suite.

Monsieur le maire précise que la commune de Chaponost est la deuxième commune à mettre en place cette convention, il faut donc s'engager prudemment dans la démarche.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet ci-annexé de convention de recomposition foncière avec l'EPORA,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document y afférent,
- **Autorise** Monsieur le maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans les périmètres annexés à la convention de recomposition foncière, au profit de l'EPORA.
- **Précise** que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur les périmètres fixés dans la convention de recomposition foncière, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 MARS 2017

Rapport n° 17/25 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

**ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE
BRIGNAIS ET LA COMMUNE DE CHAPONOST**

Exposé des motifs :

Une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir le poste de responsable des ateliers municipaux et du service bâtiment au sein des services techniques.
Celle-ci n'a pas abouti pour l'heure.

Dans cette attente et afin de permettre aux services techniques de poursuivre le suivi et la gestion des projets en cours, la ville de Brignais a accepté de mettre à disposition de la commune de Chaponost un ingénieur territorial bénéficiant d'une formation et d'une expérience dans la conduite d'opérations et le suivi de chantiers.

Les conditions et modalités précises de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

L'agent concerné est mis à disposition à hauteur d'un jour par semaine, le montant de la rémunération correspondante est remboursé par la mairie de Chaponost à la mairie de Brignais, soit un montant mensuel à rembourser par la mairie de Chaponost de 965.98 €, charges patronales comprises.

Annie Fornelli-Dellaca est surprise de constater que la commune rencontre des difficultés sur ce recrutement.

Didier Dupied confirme que c'est effectivement le cas, pour l'heure aucun des candidats reçus ne remplit les critères.

La procédure de recrutement a été relancée.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29